

ARRETE N° ARS-PDL / DAS / MS – PH /2011/n° 111/44

Portant extension de capacité du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) Eugène Orioux sis à Nantes et géré par l'association APAJH 44

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé des Pays-de-La-Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2010 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/1621/2010/44 en date du 27 septembre 2010 portant extension de 5 places de la capacité du SESSAD Eugène Orioux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 ;

Vu l'avis d'appel à projet en date du 3 février 2011 relatif à la création de 24 places de SESSAD pour jeunes déficients intellectuels avec ou sans troubles associés sur l'agglomération nantaise ;

Vu la liste de classement établie le 10 juin 2011 par la commission de sélection d'appel à projet ;

Considérant que les moyens nécessaires au fonctionnement de 24 places de SESSAD ont été notifiés par la C.N.S.A sur les enveloppes 2011 et 2012 ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec la programmation prévue au PRIAC ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension de 24 places de la capacité du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) "Eugène Orioux" sis à Nantes et géré par l'association APAJH 44 est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2011, ce qui porte sa capacité totale à 94 places destinées à l'accompagnement de jeunes âgés de 2 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS	44 001 345 6
Code catégorie	182
Code discipline d'équipement	319
Code catégorie de clientèle	110-120
Code type d'activité	16
Capacité totale	94

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

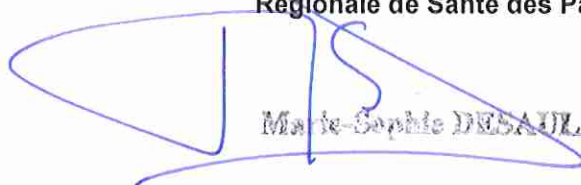
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2011**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,**



Marie-Sophie DESAILLE